



**REGLEMENT  
INTERIEUR  
14/03/2021**

## **1. Adhésion**

### **Critères d'adhésion :**

L'adhésion à l'épicerie participative est ouverte aux personnes domiciliées sur la commune de Villepreux. Elle est également ouverte aux personnes domiciliées dans les communes limitrophes sur examen et acceptation préalable du bureau. Dans le but d'assurer le bon fonctionnement l'épicerie participative, le bureau se réserve le droit d'établir une liste d'attente pour les demandes d'adhésion.

En ma qualité d'adhérent, j'accepte de participer au fonctionnement de l'épicerie participative et aux conditions décrites ci-dessous. Je participe aux bonnes relations entre adhérents et suis acteur des valeurs véhiculées par l'épicerie.

**Pour adhérer :** je clique sur « Comment adhérer », puis sur « je m'inscris » et renseigne les informations demandées afin de créer mon compte en ligne depuis le site de l'épicerie.

- Je lis **les statuts** et **le règlement intérieur**.
- Si **je réponds aux critères** permettant une adhésion à l'épicerie, je peux m'inscrire et procéder aux actions de recharge de mon compte et de planification de mes créneaux de participation.
- L'adhésion est annuelle, afin de permettre une répartition équitable des créneaux de participation de chaque adhérent sur une année d'exercice de fonctionnement.

### **Je paie mon adhésion et charge mon compte :**

- Je fais un virement global du montant de l'adhésion + 50 € depuis mon compte bancaire sur le compte bancaire de l'Epi dans la plaine dont l'IBAN est **FR76 3000 3021 9400 0372 7630 673** et le BIC/SWIFT **SOGEFRRP**

- Je choisis parmi les produits « adhésion » suivants :
  - Le produit « Adhésion famille Annuelle » à Vint (20) €
  - Le produit « Adhésion Individuelle Annuelle » à Dix (10) € si je suis une personne seule
  - Le produit « Adhésion Individuelle Annuelle » à Dix (10) € si je suis une famille monoparentale
- Je pense à recharger en parallèle mon compte adhérent sur le site (bouton RECHARGE) du montant correspondant.

Des **rapprochements** sont faits régulièrement entre **les virements bancaires** et **les déclarations de recharge** par le conseil d'administration.

La vérification du paiement de l'adhésion annuelle est faite en début d'exercice.

- Une fois mon adhésion effectuée et si je souhaite soutenir financièrement l'association, je choisis parmi les produits « dons » suivants :
  - Produit Don à un (1) euros
  - Produit Don à (cinq) euros
  - Produit Don à (dix) euros

J'ai bien conscience que **le don effectué n'est pas déductible de mes impôts, qu'il est une option et ne conditionne pas mon adhésion à l'épi dans la plaine.**

Le(s) don(s) peu(t)vent être effectué(s) durant toute la période de mon adhésion à l'association l'épi dans la plaine.

J'effectue le virement correspondant à mon don depuis mon compte bancaire sur le compte bancaire de l'Epi dans la plaine dont l'IBAN est FR76 3000 3021 9400 0372 7630 673 et le BIC/SWIFT SOGEFRRP.

## 2. Participation de l'adhérent

### 2.1 Choix du créneau

Je choisis sur le site de l'épicerie (bouton « Mon planning ») mon créneau de participation de 2h chaque mois (pour la famille) suivant le planning et mes possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

**Je suis pleinement responsable de ma participation.**

Je peux échanger ma participation à l'amiable avec un autre adhérent que je remplacerai à mon tour ultérieurement.

Je peux donner des heures de participation à un adhérent qui ne parvient pas à réaliser les siennes.

L'obligation de participation peut être suspendue de manière dérogatoire et/ou provisoire pour des raisons de santé. La participation de 2h est facultative à partir de 70 ans.

Une priorité de choix de créneau est attribuée aux membres du CA pour assurer les tâches de gestion.

*Afin de permettre aux adhérents ayant des disponibilités irrégulières de participer, le contrôle de la participation effective de chaque famille d'adhérents s'effectue sur un trimestre complet. Il est ainsi possible de prendre 1 mois le créneau d'un adhérent, et que celui-ci en effectue deux le mois suivant.*

## **2.2 Participation des membres de la famille-Responsabilité**

Un créneau de participation est familial et **peut être assuré par l'un ou l'autre des membres de la famille.**

**La participation des mineurs aux activités n'est cependant autorisée qu'en présence et sous la seule responsabilité de leurs parents.**

L'adhérent doit être assuré personnellement au titre de la **responsabilité civile.**

## **2.3 Tâches et activités**

### **2.3.1 Epicerie**

Lorsque je gère l'épicerie, je dois :

- Mettre en service la tablette pour se connecter au site de l'épicerie,
- Mettre en stock les arrivages dans les rayons et **sur le site,**
- Distribuer les commandes,
- Nettoyer le local.

Autres tâches liées à l'épicerie :

- Collecter les produits auprès des producteurs
- Réceptionner des livraisons,
- Faire l'inventaire complet (mensuel)
- Être « Marraine » ou « Parrain » auprès des personnes âgées ou toute personne souhaitant un accompagnement dans son utilisation de l'épicerie.

**La liste des tâches sera enrichie avec l'ouverture d'un local dédié.**

### **2.3.2 Collecte des produits**

Je m'inscris au préalable sur le planning pour le créneau de collecte. La collecte est effectuée avec mon véhicule personnel. Il n'y aura pas de remboursement de frais d'essence ou de déplacement. Le détail de la tournée est disponible sur le site.

La livraison et le déballage des colis à l'épicerie se fait sous le contrôle de l'épicier pendant les heures d'ouverture ou pendant des créneaux prévus à cet effet.

### **2.3.3 Gestion de l'association**

L'attribution des tâches de gestion est du ressort du CA.

- Gestion des adhésions,
- Gestion de la communication,
- Gestion des ventes : le groupe produits composé d'adhérents lui propose la création et la modification des produits (libellé, fournisseurs, prix, TVA)
- Gestion des commandes et des stocks : suivi des inventaires et commande réassort du stock pour les fournisseurs en commande manuelle,
- Gestion des tournées de collecte : répartition des tournées
- Comptabilité des adhérents
- Paiement des factures
- Comptabilité annuelle

Le site internet de l'association est adossé à une base de données en respect de la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et de la Dispense n°8- Délibération n°2010-229 du 10 juin 2010 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par des organismes à but non lucratif abrogeant et remplaçant la délibération n° 2006-130 du 9 mai 2006

10 Juin 2010 - Thème(s) : Association

**JORF n°0155 du 7 juillet 2010 page texte n° 76**

<http://www.cnil.fr/documentation/deliberations/deliberation/delib/106/>

#### **2.3.4 Sélection des produits**

La sélection des produits est revue par une commission, après consultation des adhérents, au moins tous les 6 mois et proposée pour validation au Conseil d'Administration.

Choix des produits : Une grille de décision basée sur 5 critères pourra être utilisée :

- Qualité gustative 1 à 10 (au jugement de chacun)
- Prix de 1 à 10 (1 = prix du marché, 3 de -5% à -10%, 5 de -10% à -15%, 8 de -15% à -25%, 10 >= -30%)
- Distance en kms de Villepreux (1 si > à 250 km, 5 si =< à 50km, 10 si =< à 15km)
- Nombre d'intermédiaires (0 = 10, 1 = 5, 2 et plus = 0)

### **3. Utilisation des services de l'association**

#### **3.1 Epicerie**

Je fais mes courses à l'épicerie :

- Je prends les produits pour lesquels j'ai passé commande et/ou je commande sur la tablette de l'épicerie via le site internet. Je valide mon panier.

- L'épicier présent valide la distribution de ma commande.

### **3.2 Coin café, animations :**

**Avec l'ouverture d'un local dédié un coin café et des animations pourront être proposés.**

- Dégustation de nouveaux produits,
- Rencontres avec des producteurs avec, notamment, l'organisation de salons dédiés
- Ateliers cuisine...

## **4. Non-respect du fonctionnement de l'association**

En cas de non-respect des règles ci-dessus, le bureau se donne le droit de mettre fin à l'adhésion, avec remboursement au prorata de l'année civile écoulée.